

le 13 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2012

2012 DASES 491G Subvention et convention avec l'association France Terre d'Asile (FTDA) (18e).

M. Romain LEVY, rapporteur

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de signer une convention avec l'association France Terre d'Asile (FTDA) dont le siège est situé 22-24, rue Marc Seguin (18^e) et d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 96 597 € pour les travaux et les achats de mobilier à l'établissement Estrella situé 22-24, rue Marc Seguin (18^e).

Sur le rapport de M. Romain LEVY au nom de la 6^e commission ;

Délibère

Article.1 : M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil général est autorisé à signer une convention pluriannuelle avec l'association France Terre d'Asile (FTDA) dont le siège est situé 22-24, rue Marc Seguin (18) n° SIMPA 55901.

Le texte de la convention joint à la présente délibération fixe à 96 597 euros le montant total de la subvention d'investissement attribuée à l'association au titre de l'exercice 2012.

Article.2 : La subvention ainsi allouée est nette et forfaitaire.

Article.3 : La dépense sera imputée au budget d'investissement 2012 du Département de Paris, rubrique 51, ligne DE 34014, nature 20422, pour les travaux, ligne DE 34018, nature 20421 pour l'équipement et sur les exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.